

n. 513 e/ A/14
17/12/57

REQUETE SEKAJANGWE

Colline Ninda
Cheff Mulera
Terr. Ruhengeri

Par jugement no 2099 ~~du~~ en 1954 j'ai été autorisé sur consentement du sous-chef à reprendre mon isambu. Depuis j'ai cultivé mes champs jusqu'au mois de juillet 1957 où le même sous-chef m'a chassé de mes champs m'interdisant de les cultiver. Je recours à votre haute intervention afin que mes champs ne me soient pas arbitrairement enlevés.-

Kigali, le 5-12-57.-

No 7264/A.I. Transmis pour compétence à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri qui est prié de me faire connaître la suite intervenue.-

Kigali, le 5-12-57.-

Le Commissaire Provincial,
Résident du Ruanda,
M. DESSAINT,.-

Ruhengeri



4039

DESSAINT